



Commune
de
FAA'A



N° 678/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
29 novembre 2016

Date d'Affichage :
29 novembre 2016

Date de séance :
13 décembre 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 19
PROCURATIONS : .. 06
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Objet : attribuant une subvention à l'association Maohi Nui Hotu Rau

Le Premier Adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Robert MAKER

Le mardi 13 décembre 2016 à 9 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai			TEMARU T.
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André			MAKER R.
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse			CHIN FOO R.
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges		X	
NIVA Pauline			MAAMAATUAIAHUTAPU
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise			TAHARAGI Linda
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée le 21 octobre 2015 et ayant son siège social à Faa'a, l'association Maohi Nui Hotu Rau a pour objet le développement de l'agriculture naturelle, l'apiculture, l'horticulture, la pêche et l'artisanat en Polynésie française, ainsi que l'acquisition des moyens matériels nécessaires à ses activités (ateliers, magasins, transport), la formation et l'organisation de manifestations (foire agricole, marché, puces). L'association compte actuellement 46 membres et élit son bureau tous les deux ans. Il se compose comme suit :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Emile	BUILLARD
Vice président	Mauri	AVAE
Secrétaire	Amélie	TAHAIPUHE
Secrétaire adjoint	Franck	FONG
Trésorier	Baptiste	JEKA
Trésorière adjointe	Yolande	TUHOE

Par courrier du 29 juillet 2016, l'association sollicite une subvention communale de 2 212 405 F pour compléter le financement de son projet de Green house à Piafau, dont le montant total s'élève à 5 531 011 F et pour lequel elle a obtenu 3 318 606 F du Contrat de ville le 9 novembre 2016.

Après une analyse technique de la demande, l'association Maohi Nui Hotu Rau peut prétendre à une subvention de 1 548 684 F uniquement. Cependant, il convient de rappeler que par délibération n°620/2016 du 21 juin 2016, le conseil municipal autorise la mise à disposition d'une parcelle de 2 073 m² à Piafau pour la réalisation dudit Green house. Aussi, le Maire propose d'octroyer la totalité de la subvention demandée pour permettre à l'association de mener à terme ce projet d'intérêt communal, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant FCFP	%
Contrat de ville	3 318 606	60 %
Commune de Faa'a	2 212 405	40 %
TOTAL	5 531 011	100 %

La totalité des crédits inscrits au budget 2016 pour les associations ayant été consommés, il vous est proposé d'imputer la dépense au budget 2017.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°620/2016 du 21 juin 2016 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle de terre au profit de l'association Maohi Nui Hotu Rau ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 ;
- Vu** la convention n°27/2016 du 18 juillet 2016 relative à la mise à disposition de la parcelle de terre « Nuurapae lot n°1 » sise à Piafau ;

Vu la convention de financement n°162-16 du 9 novembre 2016 du Contrat de Ville ;

Vu le courrier du 29 juillet 2016 de l'association Maohi Nui Hotu Rau ;

Vu le rapport de présentation ;

Dans sa séance du 13 décembre 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Une subvention de fonctionnement de deux millions deux cent douze mille quatre cent cinq francs (2 212 405 F CFP) est attribuée à l'association Maohi Nui Hotu Rau.

Article 2 : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2017, section de fonctionnement, nature 6574.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 13 décembre 2016

Le Président de séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **15 DEC. 2016** et affiché le **15 DEC. 2016**